



Ville de CAGNES-SUR-MER

DIMANCHES MALINS

DIMANCHES 14 AVRIL ET 19 MAI 2024

INFORMATION AUX RIVERAINS et COMMERCANTS

Dans le cadre de l'organisation des « Dimanches Malins », la ville de Cagnes-sur-Mer ferme à la circulation automobile la Promenade de la Plage pour proposer un bord de mer piéton avec des animations gratuites pour les enfants de 10h à 14h30, dans le périmètre compris entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Kennedy.

CIRCULATION

- La circulation sera donc interdite de 6h à 16h sur la Promenade de la Plage (dans les deux sens) entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès.
 - Itinéraire conseillé en venant d'Antibes par la route du bord de mer : rejoindre l'avenue de Nice (ex RN7) par le boulevard Kennedy.
 - Itinéraire conseillé en venant de Nice par la route du bord de mer : rejoindre l'avenue de Nice (ex RN7) par l'avenue Jean Jaurès, ou suivre l'itinéraire de délestage par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue de Val en Sol.
 - Itinéraire conseillé pour rejoindre la Ville de Cagnes-sur-Mer : A8
- La circulation des vélos, rollers, trottinettes, skates, etc. est tolérée à une vitesse de moins de 5km/h et dans le respect des autres usagers

STATIONNEMENT (PLAN AU VERSO)

- Le stationnement sera interdit de 5h à 16h dans cette même portion, entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès, y compris pour les 2-roues.



Dans le cadre du plan Vigipirate
« Urgence Attentat »

contacter la Police Municipale : 04 93 22 19 22

PARKINGS CONSEILLES



Pour information, les restaurateurs situés sur la Promenade de la Plage, entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès, seront autorisés à **élargir leurs terrasses** pour le service du déjeuner à la condition que ces extensions de terrasses soient **enlevées pour 15h30** dernier délai (afin de permettre aux équipes de nettoyage de faire leur travail pour une réouverture de la circulation prévue à 16h).

L'utilisation de barrières Vauban pour la clôture de ces terrasses ne sera pas autorisée.

Contact : Service de Gestion du Domaine Public de la Ville – 04 93 22 19 24

Dans le cadre du dispositif de sécurité renforcé demandé par la Préfecture, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement un certain nombre de consignes :



Pour les restaurants : ne pas dresser les couverts sur les tables situées en extérieur et remplacer systématiquement les couteaux pointus par des couteaux à bouts ronds.

Pour tous : ne pas sortir les ordures ménagères en dehors des créneaux horaires habituels de ramassage par la collecte et notamment le matin et jusqu'à la fin de l'évènement

La Ville de Cagnes-sur-Mer vous remercie pour votre compréhension et vous invite à participer à cette grande journée de fête qui contribue au rayonnement de notre ville.

Pour plus d'informations concernant le dispositif, vous pouvez consulter l'arrêté municipal n°2024/0424 en Mairie en Mairie.

Ville de Cagnes-sur-Mer – Avril 2024 - Ne pas jeter sur la voie publique.